

FR0000945172

Paris, le 22 août 2016

Madame, Monsieur,

Vous êtes actionnaire de la Société d'Investissement à Capital Variable Covéa Privilège (la SICAV absorbée), et nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à notre société.

Dans la mesure où l'encours de la SICAV Covéa Privilège ne permet plus la poursuite de la stratégie de gestion mise en œuvre, il a été décidé de procéder à la fusion absorption de votre SICAV par le FCP Covéa Actions Europe (le FCP absorbant). Ainsi, la SICAV Covéa Privilège sera absorbée par la part C du FCP absorbant (FR0000985368).

En vue de la réalisation de l'opération de fusion, il est prévu que le FCP absorbant procède à l'émission de parts C (FR0000985368) qui seront attribuées aux actionnaires de la SICAV absorbée en échange des actions de la SICAV Covéa Privilège.

Cette opération a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers en date du mardi 24 mai 2016.

La fusion sera réalisée le **lundi 17 octobre 2016 sur la base des valeurs liquidatives du vendredi 14 octobre 2016.**

Afin de faciliter le déroulement de l'opération, les ordres de souscriptions et rachats sur votre SICAV seront suspendus à partir du **jeudi 13 octobre 2016 à 13 heures.**

Nous attirons votre attention sur le fait que la forme juridique de Covéa Privilège (SICAV) n'est pas la même que celle de Covéa Actions Europe (FCP). La SICAV est une société anonyme à capital variable alors que le FCP est une copropriété d'instruments financiers, dépourvue de personnalité morale. A l'issue de la fusion, les actionnaires de Covéa Privilège deviendront donc des copropriétaires des valeurs mobilières du FCP Covéa Actions Europe et n'auront à ce titre pas de droit de vote.

Nous vous rappelons que si cette opération ne vous satisfait pas, vous avez la possibilité de sortir sans frais à tout moment, la SICAV absorbée de même que le FCP absorbant n'appliquent pas de frais de sortie. Si elle vous convient, aucune action de votre part n'est nécessaire.

#### **Modifications entraînées par l'opération :**

##### **Le profil de risque de votre fonds:**

Modification du profil rendement / risque : OUI  
Augmentation du profil rendement/risque : OUI

**Augmentation des frais de votre fonds : NON**

##### **Impact de l'opération sur le profil de rendement/risque :**

L'opération de fusion entraîne une augmentation du profil de rendement risque en raison de :

- L'augmentation de la limite d'investissement minimum en actions et valeurs assimilées : 60% minimum pour la SICAV absorbée contre 75% pour le FCP absorbant;
- La diminution de l'exposition maximale au marché des actions et valeurs assimilées : 120% pour la SICAV absorbée contre 110% pour le FCP absorbant ;
- La diminution de la part investie au sein du portefeuille en titres de créances et instruments du marché monétaire : 40% de l'actif net au sein de la SICAV absorbée dans un but de diversification contre 15% dans le FCP absorbant si les conditions de marché l'imposent et dans l'attente d'une opportunité d'investissement ;

#### **Covéa Finance**

Société par Actions Simplifiée au capital de 7 114 644 euros • RCS Paris B 407 625 607  
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007  
Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS  
Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris  
Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)

- L'élargissement des marchés d'investissement : l'univers d'investissement du FCP absorbant est plus large puisqu'il concerne les marchés des pays de l'Union européenne, dont 10% maximum en actions et valeurs assimilées de sociétés ayant leur siège social dans un pays émergent de l'Union européenne, alors que l'univers d'investissement de la SICAV absorbée se limite à la zone euro ;
- La mise en place d'une stratégie de couverture pour gérer l'exposition aux devises au sein du FCP absorbant : cette stratégie de couverture s'apprécie à la fois par rapport à l'exposition de l'indicateur de référence mais également par rapport à l'exposition réelle du FCP absorbant ;
- La possibilité pour le FCP absorbant d'investir à hauteur maximale de 10% dans des certificats ayant pour sous-jacents des indices de contrats à terme sur matières premières qui permettent au gérant d'exposer le FCP absorbant au marché des matières premières, contrairement à la SICAV absorbée qui n'a pas cette possibilité ;
- L'absence de recours à des ABS (Asset Backed Securities) et des MBS (Mortgage Backed Securities) au sein du FCP absorbant contrairement à la SICAV absorbée qui peut investir dans des ABS et des MBS à hauteur maximale de 10% de son actif ;
- L'absence de limite d'investissement en actions et valeurs assimilées de petites et moyennes capitalisations au sein de la SICAV absorbée contre 20% maximum de l'actif du FCP absorbant.

#### **Impact de l'opération sur les frais :**

L'opération entraîne une modification des frais en raison de :

- L'absence de commission de souscription acquise à l'OPC au sein du FCP absorbant contrairement à la SICAV absorbée (0.30%) ;
- L'absence de frais de gestion indirects au sein du FCP absorbant contrairement à la SICAV absorbée (2.5%) ;
- L'augmentation des frais de gestion directs au sein du FCP absorbant : 1.55% au sein du FCP absorbant contre 1.10% au sein de la SICAV absorbée.

#### **Impact de l'opération sur l'objectif de gestion**

L'objectif de gestion de votre SICAV était d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice composite de référence composé à 60% de l'indice DJ Euro STOXX (dividendes nets réinvestis) et à 40% de l'indice FTSE MTS (coupons nets réinvestis) en étant exposé aux marchés actions et taux de la zone euro.

Dorénavant l'objectif de gestion du FCP absorbant est d'obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence (MSCI pan Euro en euros, dividendes nets réinvestis).

L'ensemble des modifications opérées lors de la fusion sont détaillées dans le tableau récapitulatif en annexe (Annexe I).

L'ensemble des informations concernant la parité d'échange sont détaillées en annexe (Annexe II).

#### **Informations sur la fiscalité**

Si vous êtes une personne physique et dans le cas où vous opteriez pour un rachat, que celui-ci soit effectué avant ou après la fusion, il sera soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières et droits sociaux. Votre gain sera imposable dès le premier euro au taux global de taxation de 34,5% (21% d'impôt + 13,5% de prélèvements sociaux) si vous avez opté pour le régime du prélèvement forfaitaire libératoire.

#### **Informations pratiques**

Le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) du FCP absorbant est disponible sur le site de Covéa Finance : [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr).

Il est nécessaire d'en prendre connaissance afin de connaître la politique d'investissement de votre OPC et les risques associés. Il vous est conseillé de le lire.

Le prospectus est adressé après un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

#### **Covéa Finance**

Société par Actions Simplifiée au capital de 7 114 644 euros • RCS Paris B 407 625 607

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007

Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS

Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris

Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)

Covéa Finance  
8-12 rue Boissy d'Anglas 75008 Paris.  
[communication@covea-finance.fr](mailto:communication@covea-finance.fr)

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller financier afin de vérifier si votre OPC reste adapté à vos besoins et à votre profil rendement/risque.

Nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Covéa Finance**

Société par Actions Simplifiée au capital de 7 114 644 euros • RCS Paris B 407 625 607  
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007  
Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS  
Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris  
Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)

**ANNEXE I : TABLEAU COMPARATIF**

L'ensemble des modifications subies par votre fonds sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Principales évolutions		
Dénomination	Covéa Privilège (SICAV absorbée)	Covéa Actions Europe (FCP absorbant)
Codes ISIN	FR0000945172	Part C : FR0000985368
Forme Juridique	Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)	Fonds Commun de Placement (FCP)
Type de véhicule	FIA	OPCVM
Classification AMF	Actions des Pays de la zone euro	Actions des Pays de l'Union Européenne
Eligibilité fiscale aux contrats d'assurance vie DSK	L'OPC peut servir d'unité de compte à un contrat d'assurance vie DSK	L'OPC peut servir d'unité de compte à un contrat d'assurance vie DSK
Instrument financiers utilisés	<p><b>Actions et valeurs assimilées :</b> Investissement à hauteur de 60% minimum de l'actif net dans des actions et ou valeurs assimilées de la zone euro (tout secteur et toute taille de société) ;</p> <p>Exposition maximale de la SICAV en actions et/ou valeurs assimilées à hauteur de 120% de l'actif net.</p>	<p><b>Actions et valeurs assimilées :</b> Investissement à hauteur de 75% minimum de l'actif net dans des actions et ou valeurs assimilées de l'Union européenne dont les marchés de la zone euro (tout secteur et toute taille de sociétés) ;</p> <p>Exposition maximale du FCP en actions et/ou valeurs assimilées à hauteur de 110% de son actif net ;</p> <p>Possibilité d'investir à hauteur de 10% de l'actif net dans des sociétés ayant leur siège social dans un pays émergent de l'Union européenne ;</p> <p>Possibilité d'investir dans des sociétés de petites et moyennes capitalisations dans la limite de 20% de l'actif net.</p>

**Covéa Finance**

Société par Actions Simplifiée au capital de 7 114 644 euros • RCS Paris B 407 625 607

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007

Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS

Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris

 Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)

	<p><b>Titres de créance et instruments du marché monétaire :</b> Investissement en TCN de l'Union européenne dans la limite maximale de 40% de l'actif net, de notation supérieure ou égale à Investment Grade, dont 10% maximum en dehors de l'Union européenne ;</p> <p>La sensibilité de la partie obligataire est comprise entre 0 et 5 ;</p> <p>Possibilité d'avoir recours aux ABS à hauteur de 10% maximum de l'actif.</p> <p><b>Actions ou parts d'organismes de placement collectifs et de fonds d'investissement :</b> Investissement à hauteur maximale de 50% de l'actif net en OPC de droit français et/ou étranger dont 40% maximum en actions ou parts d'OPC obligataire ou monétaire.</p> <p><b>Instruments dérivés :</b> Investissement à hauteur de 100% maximum de l'actif de l'OPC sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré ; Futures, options swaps sur actions et indices (actions) utilisés dans le but d'ajuster l'exposition du portefeuille ; Surexposition inférieure à 120% ; Instruments de change utilisés uniquement à des fins de couverture.</p> <p><b>Titres intégrant des dérivés :</b> Investissement dans la limite de 10% de l'actif net dans un but de couverture et/ou d'exposition aux risques actions et change.</p> <p><b>Opération d'acquisition et de cession temporaires de titre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prêt de titres et mise en pension (jusqu'à 100% de l'actif net) et emprunt de titres et prise en pension (dans la limite de 10% de l'actif et jusqu'à 100% en cas d'opération de prise en pension contre espèce) dans un but de gestion de trésorerie.</li> </ul>	<p><b>Titres de créance et instruments du marché monétaire :</b> Investissement en TCN de l'Union européenne dans la limite maximale de 15% de l'actif net, de notation supérieure ou égale à Investment Grade dont 10% maximum en dehors de l'Union européenne ;</p> <p>Pas de recours possible aux ABS.</p> <p><b>Actions ou parts d'organismes de placement collectifs et de fonds d'investissement :</b> Investissement à hauteur maximale de 10% de l'actif net en OPC de droit français et/ou européen de toute classification.</p> <p><b>Instruments dérivés :</b> Investissement à hauteur de 100% maximum de l'actif de l'OPC sur des marchés réglementés français ou étrangers ou organisés ; Futures, options, swaps sur actions et indices (actions) utilisés dans le but d'ajuster l'exposition du portefeuille ; Change à terme utilisé uniquement en couverture d'une exposition en devise.</p> <p><b>Titres intégrant des dérivés :</b> Investissement dans la limite de 15% de l'actif net, dont 10% dans des certificats qui ont pour objet de permettre au gérant d'exposer immédiatement le FCP aux perspectives d'un marché ou d'un secteur particulier dans un but de couverture et/ou exposition aux risques actions, change, d'indice (actions) et risques liés au marché des matières premières.</p> <p><b>Opération d'acquisition et de cession temporaires de titre :</b> Aucune opération d'acquisition et de cession temporaires de titre ne sera effectuée sur le portefeuille.</p>
--	--	---

<b>Principaux Risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque actions</li> <li>- Risque lié à la gestion discrétionnaire</li> <li>- Risque de perte en capital</li> <li>- Risque de taux</li> <li>- Risque de crédit</li> <li>- Risque de surexposition de l'OPC</li> <li>- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés ou titres intégrant les dérivés</li> <li>- Risque de change</li> <li>- Risque lié à la détention de produits de gestion alternative</li> <li>- Risque spécifique ABS (Asset backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque actions</li> <li>- Risques lié à la gestion discrétionnaire</li> <li>- Risque de perte en capital</li> <li>- Risque de taux</li> <li>- Risque lié à l'investissement dans des sociétés de petite et moyenne capitalisation boursière (« small caps » et « mid caps »)</li> <li>- Risque de change</li> <li>- Risque lié à l'investissement dans des pays émergents de l'Union européenne</li> <li>- Risque Matières Premières lié aux évolutions des indices de contrat à terme</li> </ul>
<b>Commission de souscription non acquise à l'OPC</b>	1% maximum	Part C : 1% maximum
<b>Commission de souscription acquise à l'OPC</b>	0.30%	0%
<b>Frais de gestion directs maximum TTC</b>	1.10%	Part C : 1.55 %
<b>Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)</b>	2.5%	NC

**Covéa Finance**

Société par Actions Simplifiée au capital de 7 114 644 euros • RCS Paris B 407 625 607

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007

Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS

Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris

 Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)

## ANNEXE II : PARITE D'ECHANGE

### Parité d'échange :

Le calcul se fera actionnaire par actionnaire comme suit :

Nombre d'actions détenues (avec 3 décimales) x Valeur liquidative de la SICAV absorbée	Nombre de parts (avec 4 décimales) = attribuées à chaque actionnaire
Valeur liquidative du FCP absorbant	

Chaque actionnaire de la SICAV Covéa Privilège recevra le nombre exact de parts du FCP Covéa Actions Europe assorti de fractions de parts calculées en dixièmes, centièmes, millièmes et dix millièmes.

Selon le nombre de parts détenues et la parité d'échange, vous recevrez un montant en espèces correspondant à une soulte d'un montant égal à la différence entre la valeur des parts reçues et la valeur des parts échangées, calculée sur la base des valeurs liquidatives de fusion.

La soulte, résultant de ce calcul sera versée à chaque actionnaire de la SICAV absorbée.

Le nombre de parts qui vous sera attribué ainsi que la soulte seront calculés sur la base des valeurs liquidatives du vendredi 14 octobre 2016 après évaluation des actifs et contrôle par un commissaire aux comptes.

A titre indicatif, l'actif net de la SICAV absorbée ainsi que les nombres d'actions en circulation et leurs valeurs liquidatives s'élevaient au 4 mars 2016 à :

### **Covéa Privilège :**

Actif net	2 344 088,15 €
Nombre d'actions	43 070,46
Valeur liquidative	54,42 €

A la même date, l'actif net de la part C du FCP absorbant ainsi que le nombre de parts en circulation et leurs valeurs liquidatives s'élevaient à :

### **Covéa Actions Europe :**

	Part (C)
Actif net	100 840 629,62 €
Nombre de parts	470 107,25
Valeur liquidative	214, 50 €

A cette date, la fusion aurait été réalisée sur la base de la parité d'échange suivante : VL de Covéa Privilège (54.42)/VL de Covéa Actions Europe (214.50) soit 0.2537. Ainsi, une action de la SICAV Covéa Privilège aurait donné droit à 0.2537 parts C du FCP Covéa Actions Europe.

La soulte correspondante s'élèverait à 0.0013 € (54.42-0.2537\*214.50).

### **Covéa Finance**

Société par Actions Simplifiée au capital de 7 114 644 euros • RCS Paris B 407 625 607  
 Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007  
 Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS  
 Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris  
 Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)